

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Rés : \_\_\_\_\_

Cell : \_\_\_\_\_

Bur : \_\_\_\_\_

**Lieu des travaux :**

Numéro de lot : \_\_\_\_\_

Superficie du lot: \_\_\_\_\_

Adresse civique (si différente de ci-haut):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Type d'installation :**

Détaillant : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

**Localisation :**

Distance entre la remise et...

La ligne arrière de la propriété : \_\_\_\_\_

La ligne de propriété latérale gauche : \_\_\_\_\_

La ligne de propriété latérale droite : \_\_\_\_\_

Le bâtiment principal : \_\_\_\_\_

Le système de filtration : \_\_\_\_\_

**Dimension de la remise :** \_\_\_\_\_

**Hauteur de la remise :** \_\_\_\_\_

Type de revêtement de la remise : \_\_\_\_\_

Type de toit : \_\_\_\_\_

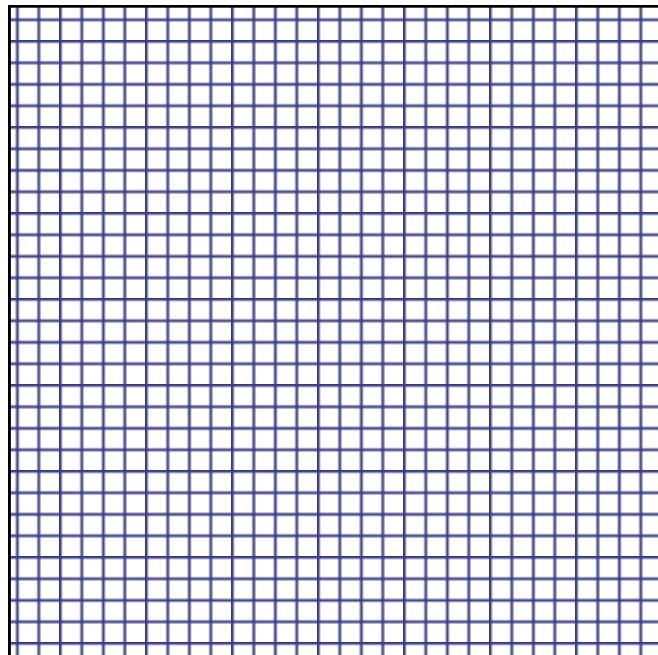
Type de revêtement du toit : \_\_\_\_\_

**Coût :** \_\_\_\_\_

**Date de la demande :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Croquis de votre cour :**



Ville de Saint-Rémi

105, rue de la Mairie  
Saint-Rémi, Québec  
J0L 2L0

Téléphone : (450) 454-3993  
Télécopie : (450) 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

## Cabanon/Remise à jardin

### Demande de permis



#### Documents à fournir :

- Copie du certificat de localisation avec l'implantation de la remise à jardin;
- ce formulaire complété;
- des frais de 30\$ sont exigés pour l'obtention du permis.

Une fois les documents en main, veuillez vous présenter au Service d'Urbanisme pour que l'on puisse vous émettre un permis en bonne et due forme.



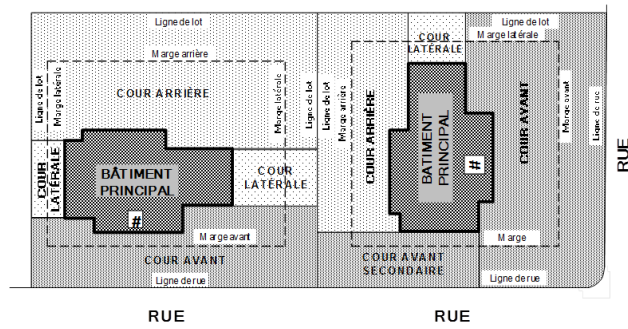
# Informations générales

→ Le nombre de bâtiments accessoires par bâtiment principal n'est pas limité.

→ La distance minimale de toute ligne de lot pour les bâtiments, constructions et équipements accessoires est de 60 centimètres sauf :

→ pour les bâtiments accessoires implantés en cour avant secondaire, ceux-ci doivent être à une distance de 1m de la ligne de propriété;

→ pour les bâtiments accessoires implantés en zone agricole, ceux-ci doivent être à une distance de 1m de la ligne de propriété.



## Superficie permise :

→ La superficie d'implantation des bâtiments accessoires à l'habitation (sauf pour les bâtiments de 4 logements et plus) ne peut excéder 15% de la superficie du terrain ou 85m<sup>2</sup>: la superficie la plus restrictive s'applique.

→ Nonobstant ce qui précède, la superficie d'implantation des bâtiments accessoires aux usages résidentiels situés en zone agricole permanente ne peut excéder 15% de la superficie du terrain.

→ Pour les habitations de 4 logements et plus, les superficies maximales d'implantation des bâtiments accessoires suivante s'appliquent :

→ La superficie d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder 10% de la superficie totale du terrain sans jamais excéder 100m<sup>2</sup>;

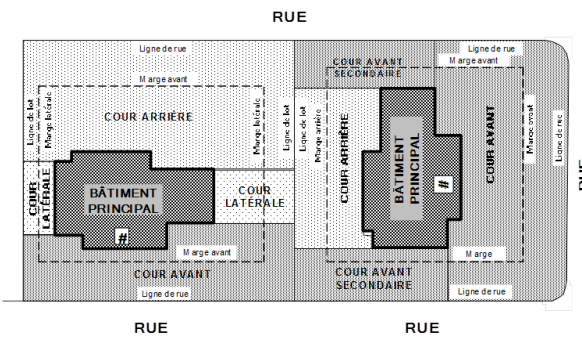
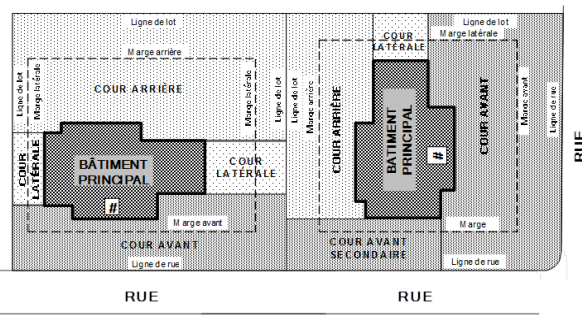
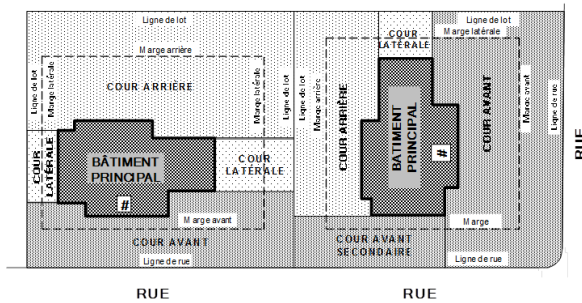
→ la superficie d'implantation maximale des cabanons ou remises est définie selon le nombre de logements, soit 8m<sup>2</sup> par logement, plus 8m<sup>2</sup> à l'usage du propriétaire.

→ Dans tous les cas, la hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder 1 étage. La hauteur maximale, en mètres, des bâtiments accessoires est établie comme suit :

→ Pour les usages résidentiels, la hauteur maximale des bâtiments accessoires est de 3,5m sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal : la hauteur la plus restrictive s'applique.

La hauteur des bâtiments accessoires correspond à la distance mesurée verticalement à partir du niveau du sol adjacent jusqu'au point le plus haut du bâtiment.

\* Pour les bâtiments accessoires d'une superficie supérieure à 20m<sup>2</sup>, une fondation est obligatoire.



Si vous devez creuser pour installer votre cabanon ou votre remise à jardin veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (service d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)

Toute remise à jardin doit être installée hors de la limite de toute servitude.

Informez-vous sur le site [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)